

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 03 janvier 2017

Session extraordinaire

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 :

Depuis le 01 janvier 2017, les affaires scolaires ne font plus parti d'une compétence intercommunale mais deviennent une compétence communale. La gestion de l'ensemble des écoles de l'ancienne Communauté des Coteaux de Cadours était de 450 000 € par an.

Pour éviter d'augmenter les impôts de ménages, il est possible de demander une attribution de compensation.

L'attribution de compensation sera la différence entre les charges transférées et les produits transférés versée par la nouvelle intercommunalité. Avec l'aide d'un bureau d'études, de la CLECT (Commission local des charges transférées), il a été défini une attribution.

L'école de Cox accueille 92 élèves dont 12 de Cox, les autres enfants viennent des autres communes alentours ; l'école de Brignemont reçoit 11 élèves de Cox. L'étude rapporte la nécessité d'obtenir pour l'école de Cox des frais de fonctionnement de 38 462 €.

Les salaires pour l'école de Cox s'élèvent à 182 612 € ; ainsi les charges totales s'élèvent à 236 816 € par an soit 2 574 € par élève.

En parallèle, nous recevons des subventions, d'un montant de 11 621 € soit 126 € par enfant. Ainsi, **le prix net est de 2 448 € par enfant.**

L'investissement des affaires scolaires est estimé à 100 000 € par an pour toutes les écoles de la Communauté de Communes soit un coût de 97 € par enfant (donc pour Cox 97 € x par le nbre d'enfant).

Le coût global de fonctionnement pour Cox est ainsi de 73 433,10 €. Le coût par enfant est fixé pour plusieurs années sans réévaluation.

La commune de Cox aura pour dédommager les écoles la somme de 109 240 €.

Ainsi, pour équilibrer le budget, la nouvelle intercommunalité versera 82 835 € comme compensation et un non versement est fixé à 26 405 € pour un total de 109 240 €.

Monsieur le Maire a présenté le procès-verbal des attributions de compensation 2017. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

Jusqu'au 31 décembre 2016, nous avons 2 conseillers communautaires.

Depuis le 01 janvier 2017, nous n'avons plus qu'un conseiller communautaire titulaire qui sera Roland Cléménçon - Marc Huan en tant que suppléant.

La délibération a eu lieu ce jour ; les membres du Conseil Municipal ont validé le représentant à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX :

Depuis le 01 janvier 2017, il y a un regroupement des 3 anciens syndicats des eaux pour n'en former qu'un. Deux délégués sont nommés : Roland Cléménçon et Marc Huan, il n'y a pas de suppléant.

La délibération a eu lieu ce jour ; les membres du Conseil Municipal ont validé les représentants à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE :

Monsieur le Maire rappelle les informations transmises lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2016.

Depuis le 01 janvier 2017, les affaires scolaires ne font plus parti d'une compétence intercommunale mais deviennent une compétence communale.

12 communes se regroupent pour faire fonctionner les écoles de Cox, Brignemont et Cadours et se réunissent sous forme d'Entente.

Pelleport gère son école seul ; Garac, Castéra et Bellegarde St Marie fonctionnent en RPI.

L'Entente sera gérée à 3 niveaux :

- La Conférence : qui sera formée par 36 membres soit 3 membres par commune. Cette conférence fera des propositions qui devront être ensuite validées à l'unanimité par l'ensemble des communes.
- Les 12 Communes représentent un Bureau : qui valideront les propositions.
- Une commune pilote : qui exécute les propositions validées. La commune de Cadours a été désignée pour être la commune pilote. Le fonctionnement des écoles sera identique à aujourd'hui. Le changement est principalement pour le personnel et la gestion des budgets. Le personnel, actuellement intercommunal, sera repris par Cadours. Ainsi Cadours passe donc de 8 à 42 agents.
La commune pilote signera les mandats, recevra les subventions, gèrera le personnel, ...

Une étude d'Avocats finalise la convention pour consolider le fonctionnement de cette entente.

Après délibération ce jour, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de Cox, Roland Cléménçon, de signer cette Convention.

DIVERS :

*Travaux Presbytère :

Des dégâts d'humidité ont été constatés au Presbytère. Des travaux de rénovation sont nécessaires. Un plombier viendra faire un devis. Nous présenterons le devis pour validation lors d'un prochain conseil municipal.

*Achat de nouvelles décorations de Noël :

Pour égayer le village pendant les fêtes, faire un choix des décorations dans le catalogue à acheter → choix des décorations : Céline Oudin

*Bulletin municipal :

Bulletin envoyé à Roland Cléménçon et Pascal Boyer pour avoir leurs articles et les ajouter

*Mise en place d'un tableau d'affichage :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à la création d'un tableau d'affichage et de faire une proposition pour les prochains conseils. Le choix du type de panneau et l'endroit devront être décidés.

Ce tableau permettra d'informer les habitants de Cox des informations importantes pour la Communauté : activités de la Commune, rencontre avec les Associations, rappel des dates importantes (élections, cérémonies, ...)

La cabine téléphonique va être enlevée ; un tableau d'affichage peut être installé à la place, à rediscuter.

*Electricité Chemin de Lafontas inexistant :

Ajouter des poteaux électriques → à chiffrer

*Panneau signalétique :

Informant le passage des enfants à ajouter dans la rue de l'Eglise → à chiffrer

*Organiser un goûter pour les habitants de Cox en début d'année :

Organiser à partir de janvier 2017 → samedi 28 janvier 17h30

Préparer les invitations → Céline Oudin et envoyer invitations.

Commander galettes et boissons → Roland Cléménçon

*Créer le Columbarium au Cimetière :

Faire faire un devis et se renseigner pour avoir des subventions.

*Continuer des travaux de brise-vue pour cacher les containers

Faire un plan pour améliorer l'espace.

Ajouter un panneau plus grand pour rappeler la réglementation

Membres du CM présents : Mmes C. Oudin, E. Teyssières, MC Wartelle, Mrs R. Cléménçon, M. Huan, B. Larribère, M. Samazan, J. Dirat, JP Boyer, P. Link.